

## ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2023-138

### Arrêté réglementant temporairement la circulation Route de la Roche et la Rue de Vallières

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ALLODIAGNOSTIC en vue de réaliser des travaux pour 20 carottages pour analyse amiante et HAP de l'enrobé, pour la CCPR. Route de La Roche et la Rue de Vallières

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route de la Roche et Rue de Vallières,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Le mardi 7 novembre 2023**, sur la Route de La Roche et sur la Rue de Vallières, depuis l'intersection avec la Route de La Roche jusqu'au n°2, la circulation pourra être gênée et sera réglée par des panneaux B15/C18

### ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

ALLODIAGNOSTIC  
Le CERD  
La CCPR  
Proximiti

Fait à AMANCY le 5 Octobre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire  
Affiché le 5 octobre 2023*